

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Le 24 juin 2026, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation adressée à tous ses administrateurs du 09 juin 2026, par Monsieur Benoît CHAMBOURDON, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CA du 13 mai 2026 ;
2. Conventionnement avec le CDG74 pour l'organisation des commissions d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 ;
3. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires ;
4. Création d'une aide financière facultative pour le permis de conduire ;
5. Attribution des Subventions à caractère social 2026 ;
6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS ;
7. Compte Financier Unique (CFU) du CCAS ;
8. Affectation du résultat 2025 du CCAS ;
9. Budget Supplémentaire du CCAS ;
10. Compte de gestion 2025 résidence les Rocailles du Verger ;
11. Compte Administratif 2025 résidence les Rocailles du Verger ;
12. Affectation du résultat 2025 résidence les Rocailles du Verger ;
13. Décision Modificative n°1/2026 résidence les Rocailles du Verger ;
14. Information décisions prises par le Président et informations diverses.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA), Cyril KERGADALLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 16

* _ * _ *

1- Approbation du procès-verbal du CA du 13 mai 2026

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2- Conventionnement avec le CDG74 pour l'organisation des commissions d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020

La loi du 6 août 2019 prévoit la mise en place d'une expérimentation, à compter du 1er janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap.

Ainsi, le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 prévoit une voie dérogatoire permettant aux fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) d'accéder à un corps, cadre d'emplois de niveau supérieur ou à une catégorie supérieure sous certaines conditions.

Ce décret vient fixer les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- Les bénéficiaires,
- Les conditions et le dépôt des candidatures,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

- La procédure de sélection et l'appréciation de l'aptitude professionnelle,
- Le déroulement de la période de détachement et les modalités de formation,
- L'appréciation de l'aptitude professionnelle au terme de la période de détachement.

Afin de mettre en place la commission BOETH, le CCAS de La Roche-sur-Foron doit conventionner avec le CDG74.

La convention a pour objet l'organisation des commissions instituées par le décret n° 2020-569 par le CDG74 pour le compte de la collectivité signataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour organiser ces commissions et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à cette convention afin de permettre l'accès à certains de ses agents en situation de handicap à des fonctions de niveau supérieur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE DE METTRE EN PLACE** l'expérimentation prévue par la loi du 6 août 2019 au sein du CCAS,
- **APPROUVE** la convention confiant au Centre de Gestion de la Haute-Savoie l'organisation des commissions d'évaluation prévue par le décret n°2025-569 du 13 mai 2020, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

3- Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si le CCAS souhaite accorder aux agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement).

Pour rappel, le prix de ce repas est passé progressivement de douze euros (avant 2015) à vingt euros (depuis 2023).

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cet avantage en nature ainsi que les modalités d'octroi.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

4- Création d'une aide financière facultative pour le permis de conduire

Afin de compléter le dispositif des aides susceptibles d'être apportées par le CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une aide financière supplémentaire pour la participation aux frais du permis de conduire à destination des jeunes participants au dispositif « Jeunes décrocheurs » piloté par le service Prévention Sociale du CCAS en lien avec le service des Ressources Humaines de la Mairie.

Objet de l'aide	Participer aux frais du permis de conduire afin de favoriser la mobilité des jeunes décrocheurs participants au dispositif crée dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).
Base légale	Le CCAS peut accorder des aides facultatives sous forme de prestations en espèces ou en nature destinées à répondre à des besoins sociaux non couverts par les dispositifs légaux.
Public éligible	Résider sur la commune de La Roche-sur-Foron Etre âgé de 16 à 18 ans Avoir participé au dispositif « Jeunes décrocheurs » piloté par le CCAS
Conditions spécifiques	Avoir respecté les engagements pris au début du dispositif et avoir adopté un comportement approprié. Cette condition sera évaluée par le coordinateur du dispositif.
Montant de l'aide	Le montant sera équivalent à 6h de conduite ou un forfait maximum de 350€ (aide au code de la route). Le Conseil d'administration du CCAS se réserve le droit de réviser ce montant chaque année en fonction des coûts et du budget alloué.
Forme et modalité de versement de l'aide	L'aide du CCAS est versée directement à l'auto-école sur présentation de facture. Le bénéficiaire règlera le reste à charge directement à l'auto-école.
Procédure de demande et justificatifs à fournir	Entretien avec le référent du jeune et l'agent du CCAS en charge de cette aide Copie pièce d'identité Justificatif d'inscription dans une auto-école (de préférence rochoise)
Procédure d'instruction et de décision	Les demandes sont instruites par les services du CCAS. L'attribution de l'aide relève de la décision du président du CCAS après examen de la situation du demandeur par le service dédié au CCAS. Une notification écrite est adressée au demandeur pour l'informer de la décision.
Durée	L'aide est accordée une seule fois par personne. L'aide ne peut pas être renouvelée et sera valable 2 ans maximum après attribution.
Révision ou retrait de l'aide	L'aide peut être suspendue ou supprimée si les conditions d'attribution ne sont plus respectées

Intervention de Mme POULIN qui souhaite savoir si ces jeunes auront également un suivi avec la mission locale jeune ?

Réponse : oui car la Mission Locale est pleinement partie prenante dans le dispositif « jeunes décrocheurs ».

Intervention de Mme DI IORIO qui précise que cette aide viendra en complément de l'aide apportée par la Région et par la mission locale jeune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle aide facultative pour la participation aux frais du permis de conduire à compter du 01 septembre 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

5- Attribution des Subventions à caractère social 2026

Compte tenu des demandes réceptionnées et des crédits disponibles, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention aux associations à caractère social œuvrant sur le territoire local, comme suit :

		Montant accordé en 2025	Montant demandé en 2026	Proposition 2026
Handicap	APEI Thonon-Chablais Association de Parents d'Enfants Inadaptés	200,00	400,00	200,00
	NOUS AUSSI Accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique	300,00	400,00	300,00
	UNAFAM 74 Délégation départementale de l'Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades ou en situation de handicap psychique	400,00	400,00	350,00
	ASPCP Avec Soline Contre la Paralysie Cérébrale	Pas de demande	2000,00	1 000,00
Personnes âgées	ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural Association locale du Pays rochois	14000,00 (au titre de l'année 2024) + 6800,00 (2025)	24 000,00	12 000,00
	SADVA – Aide pour acquisition d'un nouveau véhicule de transport	Pas de demande	7 680,00	7 200,00
	L'AGE HEUREUX Club de retraités rochois	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	ART DE VIVRE Association animation EHPAD Andrevetan	200,00	300,00	200,00
Prévention- Santé	FRANCE ALZHEIMER 74	100	200,00	100,00
Social - Insertion	ACCUEIL DES FAMILLES DE DETENUS Maison d'arrêt de Bonneville		500,00	500,00
	AVIJ DES SAVOIE Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie	1 000,00	1 200,00	1 000,00
	CROIX-ROUGE FRANCAISE Unité locale La Roche Reignier	5 500,00	A convenir	5 500,00
	ESPACE FEMMES Lutte contre la violence faite aux femmes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	MJC Centre Social Action « Paniers solidaires » au profit des familles en situation de précarité	2640,00	2 650,00	2 650,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

	Les BARTAVELLES Association d'aide à la réinsertion et hébergement d'urgence	Pas de demande	2 000,00	1 000,00
				34 000,00 (BP 2026 = 34 000)

Suite à des interrogations, Mme Haddour précise que l'ADMR a obtenu la moitié de la subvention demandée afin de faire preuve d'équité et de pouvoir également répondre favorablement à la demande de subvention de la SADVA.

Intervention de M. NENNA qui demande comment sont attribuées les subventions ?

Mme Haddour explique que les associations doivent constituer un dossier et le transmettre au CCAS. Le montant alloué est déterminé en fonction de la demande, du budget (qui est de 34000€ au total) et de l'implication de l'association sur la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (A. Costa, C. Kergadallan, J. Raphoz) :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'année 2026 aux associations désignées,
- **APPROUVE** le montant proposé pour chacune d'elles.

6- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,

Considérant la nécessité d'adopter par le nouveau Conseil d'Administration un règlement budgétaire et financier (RBF).

La rédaction d'un RBF est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ❖ De décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître,
- ❖ De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- ❖ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de RBF et entendu les explications :

- **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres, le règlement budgétaire et financier (RBF) qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57 pour le budget du CCAS.

7- Compte Financier Unique (CFU) du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Président. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Le CFU se présente de la manière suivante :

CFU du CCAS	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	2 009 823.12	20 791.85
Dépenses de l'exercice	-2 154 714.07	-12 857.60
Solde d'exécution antérieur		25 805.42
Excédent antérieur reporté	296 028.03	
Résultat de l'exercice (perte)	-144 890.95	
Résultat de clôture	151 137.08	
Solde d'exécution de l'exercice		7 934.25
Solde d'exécution		33 739.67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu la délibération n°DCA2025-03-19/04 en date du 19 mars 2025 approuvant le budget 2025 du CCAS et la délibération n°DCA2025-10-15/03 du 15 octobre 2025 modifiant le budget.
Vu le compte le compte financier unique 2025 et la note explicative en annexe,

M. BELLE-CLOT précise que le budget du CCAS fonctionne principalement grâce aux subventions de la CAF et de la Commune. L'excédent en investissement servira surtout pour la future crèche.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION :

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS.

8- Affectation du résultat 2025 du CCAS

M le Président revient dans l'assemblée.

Suite au vote du Compte Financier Unique, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la proposition d'affectation des résultats.

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 33 739.67€ à fin 2025, il est proposé que l'intégralité du résultat de clôture (151 137.08€) soit affecté en recette de fonctionnement au budget supplémentaire 2026 au 002 Excédent de fonctionnement reporté (compte du plan comptable n° 110 report à nouveau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°DCA2025-03-19/04 en date du 19 mars 2025 approuvant le budget 2025 du CCAS et la délibération n°DCA2025-10-15/03 du 15 octobre 2025 modifiant le budget.

Vu le compte le compte financier unique 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 151 137.08€ au compte 110 report à nouveau (recette de fonctionnement, chapitre 002 au budget supplémentaire).

9- Budget supplémentaire du CCAS

Le budget supplémentaire 2026 du CCAS est voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation du résultat. Le budget supplémentaire sert à intégrer la reprise du résultat 2025 telle que votée et à tenir compte des changements intervenus depuis le vote du budget primitif.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Rapport explicatif du budget supplémentaire :

Le résultat de clôture 2025 est repris intégralement en recette de fonctionnement (151 137.08€ au compte 002). L'excédent de la section d'investissement à fin 2025 est repris en recette d'investissement pour 33 739.67€ au compte 001.

Dans la section de fonctionnement :

Depuis le 1^{er} janvier l'ADMR assure le service de portage des repas. Les crédits liés au portage des repas sont donc annulés tant en dépense (achat des repas, frais de livraison par l'ADMR), qu'en recette (redevance des usagers). Une enveloppe de 9 000€ est inscrite au compte 65134. Il s'agit d'une aide aux usagers Rochois pour les compenser de la différence de prix entre le tarif de l'ADMR et celui du CCAS.

Les lignes d'entretien des bâtiments et du matériel sont abondées de 6 600€ pour ajuster aux besoins constatés en milieu d'année. (comptes 615221-61558)

Une aide de 2 000€ est créée pour le passage du permis de conduire de jeunes entrants dans le dispositif « jeunes décrocheurs » créé dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (compte 65134)

Une provision de 272€ est inscrite à la demande du comptable public pour dépréciation de comptes clients (difficultés de recouvrement de créances anciennes).

A la demande du comptable public une ancienne étude non suivie de travaux est amortie sur 5 ans et génère 5 000€ de dotation aux amortissements en 2026.

La participation des communes (Amancy-Arenthon-Eteaux) au relais assistantes maternelles pour 2026 est constatée à hauteur de 13 000€ (compte 74741).

La reprise du résultat permet de réduire le montant de la subvention d'équilibre de la commune de 146 265.08€ (compte 757363).

Dans la section d'investissement :

La reprise de l'excédent 2025 de la section d'investissement (33 739.67€) et la dotation aux amortissements supplémentaires (5 000€ étude non suivie de travaux) permet de mettre en réserve d'investissement la somme de 38 739.67€ au compte 2188 pour couvrir de futurs besoins d'investissement.

Synthèse du budget supplémentaire :

Equilibre du budget	Budget primitif	Budget Supplémentaire	Total du Budget
Section de Fonctionnement	2 2373 261.00€	-66 128.00€	2 207 133.00€
Section d'investissement	514 400.00€	38 739.67€	553 139.67€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport explicatif et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026.

10- Compte de gestion 2025 résidence les Rocailles du Verger

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public,

Considérant que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger voté ce jour,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du Comptable Public concernant le budget annexe de la résidence autonomie les Rocailles du Verger, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2025 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

11- Compte Administratif 2025 résidence les Rocailles du Verger

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 839 080.31 € et les dépenses de 839 080.31 €. Le résultat de l'exercice est de 0.00€, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 171 766.99 €. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 35 406.41 €, le résultat de clôture s'élève à 35 406.41 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 18 945 € contre 20 332.40 € de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 1 722.56 €, le solde d'exécution global s'élève à 335.06 € (excédent de financement) à fin 2025.

Dépenses de fonctionnement

96% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 839 080 €. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au compte administratif 2024 (//CA24) de 4.4% (+35 378 €).

Le groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 25% des dépenses (207 484 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence. 92% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Sachant que 15 000 € de reprise de résultat 2024 avait été inscrite à ce chapitre à titre de provision à conserver, on peut dire que le taux réel de consommation des crédits se situe plus à 98%. Le niveau de dépense est en hausse de 20 034 € (+11%) par rapport à 2024. Cette hausse s'explique exclusivement par l'évolution du poste énergies avec la fin du bouclier tarifaire. Les autres postes du chapitre demeurants stables.

Le groupe II « dépenses afférentes au personnel » représente 44% des dépenses, soit 371 468 €. 100% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses consistent en la refacturation par le CCAS des 12 personnes (8.8 ETP en 2025 stable par rapport à 2024) travaillant à la résidence.

Le groupe III « dépenses afférentes à la structure » représente 31% des dépenses (260 128 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...). Près de 94% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses sont en hausse de 18 716 € (+7.8%) par rapport à 2024, avec pour principales causes la hausse des coûts d'entretien du bâtiment et des équipements (+10 594€, rénovation de 3 studios et gros travaux sur l'ascenseur), des maintenances (+9 715€ dispositif de téléalarme).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 839 080 €. Les réalisations sont, hors subvention d'équilibre versée par le CCAS, supérieures de 6.2% par rapport aux prévisions (+39 014 €) et en hausse de 4.2% //CA24 (+27 010 €).

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 51% des recettes (449 764 €). Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources d'aides du Département et de la CAF.

En 2025, en moyenne le reste à charge pour les résidents était de 73%. Les 27% restants étant partagés entre le département (20%) et la CAF (7%).

Les réalisations sont supérieures de 6% aux prévisions (+27 465€). Le taux d'occupation en tenant compte des seuls résidents donc sans tenir compte des étudiants logés (52 logements dont 3 dédiés à des étudiants) a été en moyenne sur l'année 2025 de 84%. Le taux d'occupation était de 78% en 2024, 72% en 2023, 82% en 2022 et jusqu'en 2020 le taux d'occupation se situait entre 95 à 97%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 44% des recettes (381 104 €). Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département. L'ensemble de ces recettes représente 189 078 € (22% des recettes). Egalement dans ce chapitre budgétaire la subvention d'équilibre du CCAS pour 171 766€ en hausse de 8 367 €//CA24. Hors subvention du CCAS, les réalisations sont supérieures de 12% (+23 390 €)//CA24 et 5% par rapport aux prévisions (+11 439 €) en raison d'une progression du taux d'occupation par rapport à l'année précédente et des loyers des étudiants.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Le groupe III « produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (8 211 €). Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2024 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2025, pour un montant de 35 406 € représentant 4% des recettes.

Dépenses d'investissement

L'amortissement des subventions d'investissement s'élève à 8 097 €

Les dépenses d'équipement brut sont de 12 234 €.

Les principales dépenses effectuées en 2025 portent sur :

- ❖ Le remplacement de la tourelle d'évacuation des fumées grasses du restaurant pour 11 105 €
- ❖ Un réfrigérateur pour 1 130 €

Recette d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 1 722 € (excédent de la section d'investissement en 2024), du FCTVA pour 4 170 € et des dotations aux amortissements pour 14 774 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	839 080.31	18 945.00
Excédent antérieur reporté	+35 406.41	+1 722.56
Dépenses	-839 080.31	-20 332.40
Résultat de clôture	+35 406.41	
Solde d'exécution		+335.16

Vu le compte de gestion 2025 établi par le Comptable Public,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

12- Affectation du résultat 2025 résidence les Rocailles du Verger

M le Président revient dans l'assemblée.

Suite au vote du compte administratif, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la proposition d'affectation des résultats.

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 335.16 € à fin 2025, il est proposé que l'intégralité du résultat de clôture (35 406.41 €) soit affecté en recette de fonctionnement au budget 2026 au 002 Excédent de fonctionnement reporté (compte du plan comptable n° 110 report à nouveau).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 35 406.41 € au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

13- Décision Modificative n°1/2026 résidence les Rocailles du Verger

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2025.

Le résultat de clôture 2025 s'élève à 35 406.41 €. Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2026 au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits servant de réserves en cours d'année pour faire face aux incertitudes et aléas non mesurables. Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I « dépenses courantes » à hauteur de 10 000 € et le Groupe III « dépenses de structures » à hauteur de 10 406 €.

La projection des dépenses sur le poste énergie oblige à abonder la ligne de 15 000€ suite à l'arrêt des aides.

La résidence propose le service facultatif de portage du repas le dimanche aux résidents à prix coutant. De fait il est inscrit une somme de 3600€ pour l'achat des repas et une recette du même montant.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution excédentaire) de 335.16 € auquel vient s'adjoindre une recette de FCTVA de 1 084 € permettent d'abonder la réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	total
Section de fonctionnement	859 678.00	39 006.41	898 684.41
Section d'investissement	14 000.00	1 419.16	15 419.16

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

14- Informations diverses

Information décision prise par le Président :

Commission permanente du 10 juin : Attribution d'une aide facultative pour la participation au paiement du contrôle technique d'un véhicule à hauteur de 60 €.

Intervention de Mme DI IORIO, directrice du CCAS sur le plan canicule :

- Envoi courant mai des courriers aux personnes de +de 65 ans les invitant à s'inscrire sur le registre canicule, notamment si elles sont isolées. Les partenaires peuvent également nous signaler des personnes à inscrire, avec l'accord de la personne, notamment les personnes en situation de handicap n'ayant pas reçu de courriers.
- Une communication à travers l'affichage et les réseaux sociaux a été faite.

A ce jour, 50 personnes sont inscrites et sont contactées dès que le département est placé en vigilance orange.

Parmi ces personnes, environ 10 sont en vigilance plus accrue.

Au cours de ces appels, nous leur rappelons les consignes à adopter en cas de fortes chaleurs, veillons à ce qu'elles aillent bien et leur proposons de venir à la résidence si elles le souhaitent car le restaurant est climatisé.

Intervention de Mme RAPHOZ, SADVA : les agents de la SADVA sont également très vigilants par rapport à la canicule pour les personnes âgées et/ou isolés.

M. le Président informe de la mise en place du dispositif Proximité Solidaire sur une période 8 mois à destination des personnes âgées de + de 75 ans et/ou en situation de handicap

De plus, reprise du service gratuit Proxipouss cet été sur les horaires : 9h-11h et 15h-18h.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Intervention de Mme VIX, Secours populaire :

2 actions sont menées par le Secours populaire : l'aide aux devoirs et le Café Sourire qui a lieu le jeudi matin entre 9h et 11h à la maison paroissiale.

Intervention de Mme POULIN, Alpabi :

L'assemblée Générale de l'association s'est tenue le 24 juin 2026 ; les chantiers d'insertion ont permis d'accompagner 50 personnes en 2025 et 35 personnes sont en cours d'accompagnement sur 2026.

Intervention de M.COSTA, Croix-Rouge :

- Distribution de 14 tonnes de marchandises depuis le début de l'année,
- La Croix-Rouge a été très mobilisée à l'occasion du G7 qui s'est tenu à Evian-les-Bains,
- Les formations ont permis de former 146 élèves d'Annecy, de Reignier et d'Arbusigny,
- La collecte à Intermarché a permis de récolter 1,4 tonnes de marchandises,
- La braderie à La Roche a permis de récolter 728€ de bénéfices.

Intervention de M. TOUATAM, Aller plus haut :

L'association est confrontée à beaucoup de demandes et rencontre des difficultés d'accueil notamment sur le site de la Roche-sur-Foron.

Intervention de Mme ODOIX, Age Heureux :

L'association compte plus de 105 adhérents et propose tous les jours une activité : informatique, travail manuel, jeux, gym le mercredi. Volonté de rajouter l'activité Tango argentin prochainement.

Le Président actuel va démissionner et sera remplacé en décembre lors de l'assemblée générale de l'association.

Lors du précédent Conseil d'Administration (CA), il avait été proposé par M. le Président de présenter 2 associations.

Pour le prochain CA du 07 octobre : Mme Claire POULIN, association Alpabi et M. Antipas TOUATAM, association Aller plus haut, se portent volontaires.

* _ * _ *

La date de la prochaine réunion est fixée :
07 OCTOBRE 2026

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 00

La Vice-Présidente du CCAS,
Saïda HADDOUR



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2026-06-24/01	Conventionnement avec le CDG74 pour l'organisation des commissions d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/02	Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/03	Création d'une aide financière facultative pour le permis de conduire	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/04	Attribution des Subventions à caractère social 2026	Approuvé à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS
DCA2026-06-24/05	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/06	Compte Financier Unique (CFU) du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/07	Affectation du résultat 2025 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/08	Budget Supplémentaire du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/09	Compte de gestion 2025 résidence les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/10	Compte Administratif 2025 résidence les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/11	Affectation du résultat 2025 résidence les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-06-24/12	Décision Modificative n°1/2026 résidence les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité